

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 À 18 h 30

Nombre de délégués : 31

Date de la convocation et
d'affichage : 10 octobre 2024

Présents à la séance : 19

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle d'Honneur de la Mairie, à AUCHEL, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 10 octobre 2024.

Étaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), MASSART Yvon (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), MALBRANQUE Gérard (Essars), DOUVRY Jean-Marie (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DELORY Bertrand (Gonnehem), CARAMIAUX Jean-Marie (Hersin-Coupigny), COQUERELLE Alain (Labourse), DELANNOY Alain (Lapugnoy), SZCZEPANIAK Caroline (Marles-les-Mines), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), MEYFROIDT Sylvie (Vendin-lez-Béthune), CHRETIEN Bruno (Verquigneul)

Ont donné pouvoir :

DUBY Sophie donne pouvoir à JURCZYK Jean-François, HERNU Stéphane donne pouvoir à MEYFROIDT Sylvie, HAPPIETTE Jean donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, TASSEZ Thierry donne pouvoir à COQUERELLE Alain

Étaient Absents Excusés :

LEFEBVRE Nadine, VAAST Stephan, LECOMTE Maurice, JOMBART Simon, BERTIER Jacky, DELANNOY Marie-Josèphe, MARCELLAK Serge, DUCLOY Nadine

Monsieur Alain COQUERELLE, délégué(e) de la commune de Labourse, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DBS_2024_008

Bureau Syndical du 16 octobre 2024

Code service : 100

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION CIVILE DU PAS-DE-CALAIS

Le SIVOM du Béthunois est aujourd'hui structuré et organisé pour intervenir en soutien à ses communes et à ses populations face aux situations de crise et d'urgence dans le cadre des plans communaux de sauvegarde. Ainsi, à chaque situation d'alerte déclenchée par la Préfecture du Pas-de-Calais, une cellule de crise est mise en place afin de suivre et de gérer la situation en temps réel. En parallèle, les dispositifs d'astreinte prévus à cet effet sont placés en état d'alerte et prêts à intervenir. A chaque fois que cela s'avère nécessaire et à chaque fois qu'une commune fait appel au SIVOM du Béthunois, l'intervention des moyens humains et matériels est déclenchée en soutien et en appui à la commune concernée et à sa population.

Ces procédures et ces organisations spécifiques du SIVOM du Béthunois au bénéfice de ses communes et de ses populations sont parfaitement opérationnelles et sont prêtes à être déclenchées à tout moment, de jour comme de nuit, 7 jours par semaine et 365 jours par an.

Cependant, face à la multiplication des aléas climatiques et des faits divers susceptibles de frapper de plus en plus durement le territoire, les communes et les populations, il apparaît nécessaire et urgent d'accroître les capacités opérationnelles du SIVOM du Béthunois en matière de gestion des situations de crise et d'urgence; ceci afin de pouvoir encore mieux faire face à celles-ci en soutenant encore davantage les communes et les populations.

La Protection Civile du PAS-DE-CALAIS est une association loi 1901 agréée Sécurité Civile, dont les missions principales sont la formation, le déploiement de postes de secours sur des événements publics, la réalisation de maraudes sociales et le soutien aux populations victimes de crises et de catastrophes naturelles. La Protection Civile propose également des formations aux premiers secours, afin de connaître les gestes clés dans les situations d'urgence. C'est une structure particulièrement réputée pour son savoir-faire, qui est reconnue d'intérêt général et a pour but : « aider, secourir et former ».

Avec près de 400 représentations locales en France métropolitaine et sur les territoires ultramarins, la Protection Civile dispose d'une force unique qui garantit une intervention rapide sur tous les théâtres d'opérations grâce à l'ensemble de ses antennes de secourisme.

Dans le Pas-de-Calais, l'association disposait jusqu'à ce jour de 5 antennes réparties sur la partie ouest du territoire. La volonté de l'association est de poursuivre le maillage du territoire par la création d'une antenne dans le béthunois.

Compte tenu des intérêts réciproques partagés et de la volonté des deux parties de renforcer leurs moyens d'intervention, le SIVOM de la Communauté du Béthunois et l'Association de Protection Civile du PAS-DE-CALAIS ont souhaité s'inscrire dans un partenariat inédit dont les modalités de mise en œuvre sont définies dans la convention ci-annexée.

Ainsi, aux termes de cette convention de partenariat, la Protection Civile du PAS-DE-CALAIS s'engage à :

- créer une sixième antenne basée au siège du SIVOM du Béthunois, au 660, rue de Lille à Béthune disposant des moyens humains et matériels permettant la réalisation de ses missions,
- proposer la réalisation de prestations au SIVOM du Béthunois et aux communes adhérentes de manière préférentielle :
 - réalisation de « Dispositifs Prévisionnels de Secours »,
 - organisation de sessions de formation grand public,
 - participation aux cérémonies patriotiques,
 - organisation de sessions de formations à destination des agents du SIVOM,
- participer aux dispositifs de gestion de crise et mobiliser, selon la situation et les besoins, les moyens humains et/ou matériels pour renforcer l'intervention des moyens humains et matériels du SIVOM déployés sur le territoire,
- accompagner les communes lors du déclenchement des Plans Communaux de Sauvegarde.

Par ailleurs, le SIVOM s'engage à :

- mettre à disposition de l'Association des locaux et espaces au sein du siège du Syndicat pour réaliser des exercices, formations ou réunions, stocker du matériel et stationner plusieurs véhicules.
- être l'interlocuteur privilégié des communes souhaitant bénéficier de prestations de la Protection Civile du PAS-DE-CALAIS.
- renforcer la visibilité de l'Association auprès des communes et de ses habitants et contribuer aux campagnes de recrutement et de formation par la création et la diffusion de supports de communication.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 9 octobre 2024 ;

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser à signer, avec l'Association de Protection Civile du PAS-DE-CALAIS, la convention de partenariat ci-annexée. La convention est conclue à compter de sa signature, sans limitation de durée.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

